

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 1^{er} Mars 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum : 64

Membres présents : 68

Pouvoirs : 21

Membres votants : 89

Date de la convocation : 22/02/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi premier mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BARON Marc, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.

Etaient excusés : Monsieur BEAUFILS Lionel, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DORGERE François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur ANNEST Patrick pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur MADELAINE Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur MORENO José, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame LEROUGE Valérie, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur GROULT Daniel.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY est désigné en tant que secrétaire de séance

Délibération n° 07/2018 : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- moderniser la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics,
- placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture de l'utilisateur, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Le Conseil Communautaire doit donc :

- fixer la détermination de sa composition ;
- procéder à la désignation des membres du conseil communautaire et des représentants des associations qui siégeront à la commission ;
- déléguer à Monsieur le Président la saisine pour les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- 6 titulaires et 6 suppléants désignés parmi les membres du conseil communautaire ;
- 7 représentants d'associations locales (7 titulaires et 7 suppléants).

La sélection des associations ¹ qui siégeront au sein de la commission et qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, est établie sur la base de 3 critères principaux :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes du territoire,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)

- Union départementale CLCV² à Evreux
- UFC Que Choisir de l'Eure (Evreux)
- Restos du Cœur de Bernay
- ADMR
- Association de locataires – ADIL
- Chambres consulaires _ Antenne CCI Intercom et Antenne Agriculture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL/BCLI/2017-92, en date du 28 décembre 2017, portant modification statutaire au 1^{er} janvier 2018

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **ACCEPTE** le principe de fonctionnement et la composition tels que définis ci-dessus
- ✓ **ACCEPTE** le principe de désignation des associations qui siégeront à la Commission
- ✓ **DELEGUE** à Monsieur le Président la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière

¹ La liste des représentants d'associations pourra être complétée en séance

² Association de défense des consommateurs

- DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination qui le requiert pas obligatoirement ;
- ✓ **APPROUVE** la liste des associations qui seront contactées en vue de désigner un représentant qui siègera au sein de la commission ;
 - ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants, préalablement candidats à cette désignation :

Le Président de l'EPCI préside de droit cette commission.

Titulaires :

Monsieur Jean-Noël MONTIER
Monsieur Pierre MALARGE
Madame Françoise CANU
Monsieur Jean-Baptiste VOISIN
Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE
Monsieur Pascal DIDTSCH

Suppléants :

Madame Lydie POTTIER
Madame Colette RODRIGUE
Monsieur Georges MEZIERE
Madame Brigitte BINET
Madame Colette DROUIN
Madame Annie TURPIN

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	89	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180301-07_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Affichage : 13/03/2018

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN.